

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE QUATORZE JUIN
À ONZE HEURES

Les associés de **2HOME** (ci-après dénommée "la Société"), société civile immobilière au capital de 2.000 euros, divisé en 2.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au domicile de Monsieur et Madame BONNIN, sis à VANNES (56000), 3 rue d'Alsace.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Sont présents :

- MOST, associée
Possédant en pleine propriété.....398 parts
Représentée par Monsieur Olivier BONNIN, son gérant

- Monsieur Olivier BONNIN, gérant associé
Possédant en pleine propriété..... 1 part
Et en usufruit800 parts

- Madame Séverine BONNIN, associée
Possédant en pleine propriété..... 1 part
Et en usufruit800 parts

- Monsieur Tom BONNIN, associé
Possédant en nue-propiété800 parts
Enfant mineur, représenté par Madame Séverine BONNIN, sa mère

- Mademoiselle Manon BONNIN, associée
Possédant en nue-propiété800 parts
Enfant mineur, représentée par Madame Séverine BONNIN, sa mère

Soit un total de parts représentées de.....2.000 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier **BONNIN**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

/.../

À titre extraordinaire :

- Transfert du siège social de la Société.
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts.

À titre ordinaire :

- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

/.../

CINQUIÈME RÉOLUTION

Transfert du siège social de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière extraordinaire, **décide** de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour :

de : 4 quater rue de la République, 35580 GUICHEN ;

à : 3 rue d'Alsace, 56000 VANNES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIÈME RÉOLUTION

Modification corrélative de l'article 4 des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière extraordinaire, **décide** de modifier comme suit l'article 4 des statuts de la Société :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

3 rue d'Alsace – 56000 VANNES

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine décision collective des associés, et en tout autre lieu, par décision collective des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

M. Olivier BONNIN
Gérant

Signé par :

B5A3629DC0C94E1...